

DEPOSÉ LE 22.01.96
N° RCS 9136
N° DE DEPOT 2110

SA A.C.M.
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 250000 F
SIEGE SOCIAL :
Z.A. DE MOULINVEAU 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

RCS : SAINT JEAN D'ANGELY N° : en cours

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JANVIER 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 02 janvier,

A SAINT JEAN D'ANGELY,

Les administrateurs de la société SA A.C.M., désignés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 1995, se sont réunis en vue d'organiser la direction générale de la Société.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont réunis :

- Madame MICHELET LUCIENNE, propriétaire de 1 action,
- Monsieur MICHELET CLAUDE, propriétaire de 950 actions,
- Monsieur MICHELET THIERRY, propriétaire de 45 actions

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur MICHELET CLAUDE préside la séance.

Madame MICHELET LUCIENNE remplit les fonctions de secrétaire.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur MICHELET CLAUDE prend la parole et soumet sa candidature comme Président au vote des administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur MICHELET CLAUDE en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son premier mandat d'administrateur.

Monsieur MICHELET CLAUDE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur MICHELET CLAUDE assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, Monsieur MICHELET CLAUDE devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à 500000 F.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Monsieur MICHELET CLAUDE percevra, à compter de ce jour, en qualité de Président du Conseil d'Administration une rémunération brute de 25000 F par mois sur 12 mois.

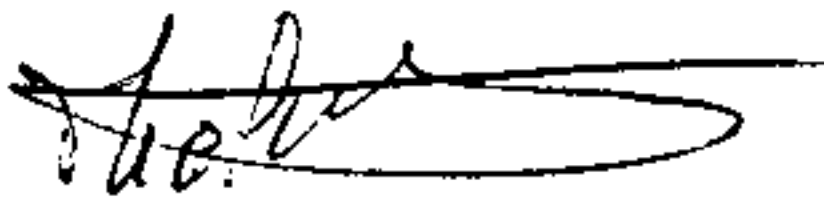
Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

